



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025/002 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route du Château – Prolongation de l'arrêté N°2024/041 -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,
- Vu les travaux à réaliser dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Mairie (permis de construire n° 074 003 22X0011 accordé le 25/01/2023),
- Considérant que les travaux à réaliser sur la façade Nord-Est bordant la route du Château, ne sont pas terminés,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté N°2024/041 est prolongé jusqu'au 30/06/2025 inclus. En conséquence, la circulation route du Château, sur la portion de route comprise entre le début de la route et le pont du Nant d'Alex, est interdite à tous les véhicules afin de permettre aux entreprises de travailler en toute sécurité.

ARTICLE 2 :

Un cheminement piéton et vélo sera aménagé pour les riverains ainsi que pour le public souhaitant se rendre à la Mairie provisoire, au centre de Loisirs et à la bibliothèque.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire mise en place, au début du chantier par l'entreprise LATHUILLE FRERES, en charge des travaux de terrassement et de maçonnerie, demeurera jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 6 janvier 2025

Le Maire
Catherine HAUETER

